

Arrêté du Maire

Objet : Permis de stationnement pour stationnement de 8 cars – chemin des Bardets

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° 2021-10 du 5 juillet 2021 relatif à la fermeture à la circulation de transit du chemin des Bardets ;
Vu la demande de la société GROUPE C2 EVENT en date du 30 août 2023 ;

Considérant que la tenue d'olympiades sportives sur la commune va générer un afflux important de cars, il convient d'organiser leurs conditions de stationnement ;
Considérant que le chemin des Bardets a les caractéristiques suffisantes pour accueillir le stationnement ;
Considérant que ce chemin rural est situé en agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société GROUPE C2 EVENT est autorisée à stationner 8 cars sur le chemin des Bardets, du vendredi 29 septembre 2023 – 11h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 – 12h00 conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-10 du 5 juillet 2021, les cars seront uniquement autorisés à circuler sur le chemin de Bardets pour accéder à l'aire de stationnement, le vendredi 29 septembre 2023 et quitter l'aire de stationnement le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Article 3 : Les services techniques de Sanguinet déposeront les potelets interdisant l'accès, le vendredi 29 septembre, et procéderont à leur remise en place le lundi 2 octobre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques municipaux
Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
Société GROUPE C2 EVENT 1095 rue Henri Becquerel 34000 Montpellier

Fait à Sanguinet, le 15 septembre 2023

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viudes



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

18 SEP. 2023

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Annexe arrêté n° 2023-211 du 15 septembre 2023
Olympiades sportives
Règlement du stationnement des cars sur le
chemin des Bardets du 29/09 - 11h00 au 01/10 - 12h00



 Entrée sur l'aire de stationnement
 Sortie de l'aire de stationnement